

## **Délibération n° BUR. – 11 – 28 mai 2014 – Avis relatif l'ouverture des négociations conventionnelles sur les soins de proximité**

Par lettres en date du 19 mai 2014, notifiées le 21 mai 2014, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur les soins de proximité qui s'ouvrent le 28 mai 2014.

L'UNOCAM a reçu deux saisines :

- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations dans le cadre des accords conventionnels interprofessionnels (ACI) prévus à l'article L. 162-14-1 II du code de la sécurité sociale,
- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations dans le cadre de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP) prévu à l'article L. 162-1-13 du code de la sécurité sociale.

Selon l'UNOCAM, ces négociations visent « *à améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients, avec l'intervention adéquate des différents acteurs du secteur sanitaire (articulation ville-hôpital) et social (lien avec les structures médicosociales et les intervenants sociaux), en accompagnant le développement de l'exercice pluri-professionnel de premier recours* ».

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**